



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

## AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 006-2019, ADOPTÉ LE 1<sup>er</sup> AVRIL 2019, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 55-2001 AFIN D'AGRANDIR, D'INTÉGRER, DE MODIFIER ET DE RÉGULER PLUSIEURS ZONES DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

### 1. Objet du second projet de règlement

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 mars 2019 à 18 h 30, le conseil a adopté le second projet de règlement numéro 006-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 55-2001 afin d'agrandir, d'intégrer, de modifier et de réguler plusieurs zones du territoire de la municipalité de Saint-Jacques.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative à l'une ou l'autre des dispositions suivantes peut être déposée :

- 1.1 D'intégrer entièrement le lot numéro 5 889 600 situé sur la rue Paré dans la zone RM3-20, lot actuellement scindé par les zones RM3-20 et RM5-19 ;
- 1.2 D'intégrer entièrement le lot numéro 3 934 575 situé sur la rue Laurin dans la zone RM2-10, lot actuellement scindé par les zones RM2-10 et R2-66 ;
- 1.3 D'intégrer entièrement les lots numéro 4 708 983, 4 708 982, 4 708 981, 4 708 980 et 4 708 979 situés sur la rue Saint-Joseph dans la zone R7-22, lots actuellement scindés par les zones R7-22 et RM4-23 ;
- 1.4 D'intégrer entièrement le lot numéro 3 025 249 situé sur la rue Saint-Jacques dans la zone RM2-11, lot actuellement situé principalement en zone RM2-11, mais légèrement scindé par la zone RM2-10 ;
- 1.5 D'intégrer entièrement les lots numéro 3 024 550 et 3 024 875 situés sur la rue Beaudry dans la zone R2-16, lots actuellement scindés par les zones R2-16 et R1-15-1 ;
- 1.6 D'intégrer entièrement le lot numéro 6 098 590 situé sur la rue Saint-Jacques dans la zone RM3-18, lot actuellement scindé par les zones RM2-11 et RM3-18 ;
- 1.7 D'intégrer entièrement les lots numéro 4 288 197, 6 157 735 et 6 157 736 situés sur la rue Laurin et la rue Sincerny dans la zone R2-66, lots actuellement scindés par les zones R2-66 et R3-62.2 ;
- 1.8 D'intégrer entièrement le lot numéro 5 441 593 situé au coin de la rue Saint-Jacques et de la rue Venne dans la zone RM2-44, lot actuellement situé principalement en zone RM2-44, mais légèrement scindé par la zone RM2-30 ;
- 1.9 D'intégrer entièrement le lot numéro 3 024 811 situé sur la rue Venne dans la zone RM2-30, lot actuellement situé principalement en zone RM2-30, mais légèrement scindé par la zone RM3-41 ;
- 1.10 D'intégrer entièrement le lot numéro 3 024 805 situé sur la rue Venne dans la zone RM3-41, lot actuellement scindé par les zones RM3-41 et RM2-30 ;
- 1.11 D'intégrer entièrement les lots numéro 3 630 439, 3 024 633 et 3 024 632 situés sur la rue Saint-Jacques dans la zone RM1-45, lots actuellement scindés par les zones RM1-45 et R2-39 ;
- 1.12 D'intégrer entièrement le lot numéro 3 024 743 situé sur la rue du Collège dans la zone P1-48, lot actuellement situé principalement en zone P1-48, mais légèrement scindé par la zone RM2-47 en son extrémité ;
- 1.13 D'intégrer entièrement le lot numéro 3 025 232 situé sur la rue Saint-Jacques dans la zone RM2-11, lot actuellement situé principalement en zone RM2-11,



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

mais légèrement scindé par la zone RM5-19 en son extrémité ;

- 1.14 D'intégrer entièrement le lot numéro 5 380 840 situé sur la rue Saint-Jacques dans la zone I1-2, lot actuellement situé principalement en zone I1-2, mais légèrement scindé par la zone R2-2.1 ;
- 1.15 D'agrandir la zone RM2-10 pour y intégrer le lot numéro 3 025 266 situé sur la rue Marcel-Lépine, lot faisant actuellement partie de la zone I1-59.1 ;
- 1.16 D'agrandir la zone R2-66 pour y intégrer le lot numéro 6 269 044 situé au coin de la rue Sincerny et de la rue Laurin, lot faisant actuellement partie de la zone RM2-11 ;
- 1.17 D'agrandir la zone R2-16 pour y intégrer le lot numéro 3 024 851 situé sur la rue Bro, lot faisant actuellement partie de la zone A1-9 ;
- 1.18 D'agrandir la zone P1-48 pour y intégrer le lot numéro 3 024 734 situé sur la rue Saint-Jacques, lot faisant actuellement partie de la zone RM2-47.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de toutes les zones visées et les zones contiguës.

## 2. Description des zones

- La zone visée RM3-20 est contiguë aux zones : RM5-19, R7-22, RM4-23, R6-21, P1-34 et RM3-18 ;
- La zone visée RM2-10 est contiguë aux zones : RM2-11, R2-66, I1-59.1, P4-6, P3-5 et A1-9 ;
- La zone visée R7-22 est contiguë aux zones : RM4-23, R2-72, R2-71, R2-69, RM5-19 et RM3-20 ;
- La zone visée RM2-11 est contiguë aux zones : RM2-10, A1-9, R3-15.2, RM3-18, RM5-19, R2-68 et R2-66 ;
- La zone visée R2-16 est contiguë aux zones : R1-15.1, P2-17, RM3-33, P1-31 et A1-9 ;
- La zone visée RM3-18 est contiguë aux zones : P2-17, RM3-33, P1-34, RM3-20, RM5-19, RM2-11 et R3-15.2 ;
- La zone visée R2-66 est contiguë aux zones : RM2-11, R2-68, R2-69, R3-62.2, I1-59.1 et RM2-10 ;
- La zone visée RM2-44 est contiguë aux zones : R5-42, R2-39, R3-43, RM1-45, RM2-47, P1-48, RM2-45, RM3-33, RM2-30 et RM3-41 ;
- La zone visée RM2-30 est contiguë aux zones : R5-32, A1-9, I1-28, P2-29, P1-40, RM3-41, RM2-44 et RM3-33 ;
- La zone visée RM3-41 est contiguë aux zones : RM2-30, P1-40, R4-38, R5-42 et RM2-44 ;
- La zone visée RM1-45 est contiguë aux zones : RM2-44, R3-43, R2-39, A-108 et RM2-47 ;
- La zone visée P1-48 est contiguë aux zones : RM2-44, RM2-47, R1-49, R1-50, R1-51, R1-35 et RM2-45 ;
- La zone visée I1-2 est contiguë aux zones : A1-1, R2-2.1, A1-3, P3-7, P4-6 et P3-5.

La description et l'illustration des zones mentionnées ci-dessus peuvent être consultées au bureau de la Municipalité.

## 3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- Être reçue à la mairie de Saint-Jacques (16, rue Maréchal) au plus tard le 25 avril 2019 ;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Un formulaire de demande conforme est disponible à la mairie sur demande.

## 4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à la mairie



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

de Saint-Jacques (16, rue Maréchal) durant les heures normales de bureau.

**5. Absence de demande**

Si le second projet de règlement numéro 006-2019 n'a fait l'objet d'aucune demande valide, les dispositions qu'il contient pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**6. Consultation du projet**

Le second projet de règlement numéro 006-2019 peut être consulté au bureau de la directrice générale, à la mairie de Saint-Jacques (16, rue Maréchal) aux heures normales de bureau, soit le lundi de 8 h à 16 h, le mardi et le mercredi de 8 h à 16 h 30, le jeudi de 8 h à 18 h et le vendredi de 8 h à 12 h (sauf les jours fériés et lors de la période de diner de 12 h à 13 h).

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 17<sup>e</sup> JOUR D'AVRIL 2019.

  
\_\_\_\_\_  
Josée Favreau, g.m.a.

Directrice générale et secrétaire-trésorière